

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le présent avenant collectif est nécessité par la suppression, à compter du 31 décembre 1997, de la publication des divers indices de révision de prix suivants :

- suppression de l'indice "gazole prix détaillé aux revendeurs zone B" remplacé par l'indice "produits pétroliers gazole" calculé par l'INSEE (prix à la consommation en France),
- suppression des indices "gazole prix détaillé aux consommateurs zone B, zone C et zone E" remplacés par l'indice "produits pétroliers gazole" calculé par l'INSEE (prix à la consommation en France),
- suppression de l'indice fioul domestique, prix détaillé aux consommateurs C 3, zone C, remplacé par l'indice combustible FOD C4.

L'avenant a pour objet de substituer de nouveaux indices à ceux dont la publication est interrompue et de déterminer les modalités de cette substitution dans les formules de révision de prix des marchés concernés.

La liste des marchés concernés conclus par les directions de la propreté, de l'eau et de la voirie figure en annexe à l'avenant.

Cet avenant ne change en rien les autres clauses des marchés concernés et sera applicable aux révisions de prix effectuées à compter de la date de notification de l'avenant aux entreprises titulaires du marché.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 22 décembre 1997 ;

**B - Propose d'accepter le présent avenant et de l'autoriser à le rendre définitif ;**

Vu ledit avenant ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le présent avenant.

**2° - Autorise** monsieur le président à le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,